

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/03/2023

VOI.23.00.A00447

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ,
CHEMIN DES QUATROUILLOTS, CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DU
POINT DU JOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement au réseau eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2023 au 14/04/2023 CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, une mise en impasse est instaurée au droit du, N°2 CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ.

Article 2 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant ROUTE DE TALLENAY depuis le CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant à la FERME EQUESTRE DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS
- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ

Article 3 : À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 14/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant ROUTE DE TALLENAY depuis le CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ et se dirigeant à la FERME EQUESTRE DE CHAILLUZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS (par l'intermédiaire du giratoire ROUTE DE TALLENAY / CHEMIN DES RELANCONS / CHEMIN DES MONTARMOTS)
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



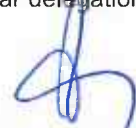
Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée